

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L. 2212-5 et L. 2213;

Vu la loi du 9 décembre 1905 qui autorise l'usage des cloches cultuelles pour les manifestations nationales civiles et les articles 51 et 52 du décret du 16 mars 1906 ;

Vu le Code de la santé publique en particulier l'article R.1334-31 ;

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la Première guerre mondiale Dimanche 11 novembre 2018 il est prévu que les cloches de toutes les communes de France sonnent à 11 h 00 pendant 11 minutes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de cette cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 11 novembre 2018, à 11 h 00, l'ensemble des cloches du clocher de l'église St-Pierre des Rousses sera mis en volée (plenum), soit de la plus petite à la plus grosse, **pendant une durée de 11 minutes** en raison de la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

Article 2 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à la paroisse du Val d'Orbe.

Fait aux Rousses, le 6 novembre 2018

Le Maire,,


Bernard MAMET

